

—
Canton de Lussan
—

**MAIRIE
DE
SAINT ANDRE D'OLERARGUES
30330**

**Commune de Saint André d'Olérargues
Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
Le vendredi 11 avril 2014 à 18h30
N°06-2014**



Date de la convocation : 7 avril 2014

Date d'affichage : 7 avril 2014

Nombre de membres en exercice : 11 (Quorum : 6)

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres absents ayant donné procuration : 0

Nombre de membre absent excusé : 0

L'An deux mille quatorze et le 11 avril, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, le conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Présents : M. BEHNCKE Raoul, Mme BOULLÉ Valérie, Mme BOUYSSOU Béatrice,
M. CHEVALIER Lionel, M. FERRARI Jean-Marie, M. GANDI Florent,
Mme LACOUSSE Nathalie, M. LAVAL Gérard, Mme MILOT Marie-Claude,
M. ROUSSEL Daniel, M. SOUFFLET Bernard

Procurations : Néant

Absent excusé : Néant

DELIBERATION N° 146 / 2014

COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS (CCID) – LISTE DES 24 MEMBRES PROPOSES PAR LA COMMUNE.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions.
Cette liste est approuvée à l'unanimité et est consultable en Mairie.

DELIBERATION N° 147 / 2014

INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ELUS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 4 avril 2014 (*date d'effet de la délégation de fonction*)

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- maire : 17% de l'indice 1015
- 1^{er} adjoint : 6,6 de l'indice 1015
- 2^{ème} adjointe : 6,6 % de l'indice 1015
- 3^{ème} adjointe : 6,6 % de l'indice 1015

Approuvé à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents.

A Saint André d'Olérargues, le 11 avril 2014.

Le Maire,
Florent GANDI

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents,

A Saint André d'Olérargues, le 11 avril 2014

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00